

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 02 avril 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Premier Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à P. MEGE

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023 – 107 en date du 20 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la commune au 31/12/2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances » et « Ressources Humaines » en date du 31 janvier 2024 ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la suppression d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint Technique (31h / semaine) à compter du 01/06/2024.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique à compter du 01/06/2024.

ARTICLE 3 : précise que les crédits afférents seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	